



Règlement intérieur

RESTAURATION SCOLAIRE & GARDERIE

Année scolaire 2025-2026

Le présent règlement a pour objet de promouvoir le partage de valeurs éducatives communes, en insistant sur les éléments constitutifs du « VIVRE ENSEMBLE » dans l'école de la commune.

Il s'adresse aux enfants comme aux adultes, parents comme professionnels, en affirmant qu'en tous lieux de l'école, restaurant scolaire et garderie, et à tous moments, il appartient à chacun et à tous de :

- prendre soin de soi-même, des autres, du matériel, des lieux et de l'environnement,
- connaître les missions de chacun et les raisons de sa présence dans l'école, à la cantine, à la garderie, à chaque moment de la journée (enfants et adultes, parents et professionnels),
- accepter la différence de l'autre, de se tromper, les contraintes de la vie en collectivités et les responsabilités partagées,
- agir pour l'intérêt et l'enrichissement de tous (en permettant à chacun d'évoluer en toute sécurité, d'échanger l'information, les connaissances, les envies, les avis, les choix, etc. et de se rassembler autour de projets communs pour que chacun puisse s'épanouir dans un cadre éducatif partagé),
- écouter l'autre pour considérer la parole comme un bien commun qui doit se partager et l'avis de l'autre sans distinction d'âge, ni de statut. Un exemplaire du règlement est remis lors de l'inscription.

La signature de la fiche d'engagement entraîne l'acceptation du règlement.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La cantine scolaire et la garderie de Mouliets (pour les enfants de moins de 6 ans) sont gérées par la Mairie de Mouliets et Villemartin, ces services sont des services facultatifs (chacun peut s'y soustraire sans justification), collectifs (ils ne peuvent faire l'objet de traitement individualisé, sauf dans le cadre réglementé d'un « projet d'accueil individualisé ») que la commune de Mouliets et Villemartin a choisi d'organiser au bénéfice des familles.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en application pour l'année scolaire 2025-2026.

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles dans le dossier d'inscription remis aux familles

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux différents services des contrevenants.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, il vous faudra compléter l'ensemble des documents remis et de joindre les pièces demandées.

DISPOSITIONS COMMUNES

L'accueil des enfants à ces services est subordonné :

- au paiement régulier des factures,
- au respect des horaires de ces services,
- à la capacité d'accueil des locaux,
- au dossier d'inscription complet, -
- à un comportement de l'enfant compatible avec les règles de vie en collectivité et à la charte du « VIVRE ENSEMBLE »

DISCIPLINE ET SANCTIONS

Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des services et leur bon déroulement.

L'enfant s'engage à respecter la charte du « VIVRE ENSEMBLE » et du respect mutuel, de plus, il s'engage à avoir un comportement compatible avec les règles de vie en collectivités.

Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballons en cuir...) sont interdits ainsi que les téléphones portables. Sont tolérés les jeux autorisés à l'école sous la responsabilité de l'enfant en cas de casse, perte ou vol.

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe d'encadrement,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Les insultes, bagarres et autres formes de violence ou de manque de respect ne seront pas tolérées, entre les enfants, ou envers le personnel communal, titulaire ou non.

Au regard de ces obligations - et après une étape d'avertissement - si elles ne sont pas respectées, la collectivité se réserve le droit de prononcer des exclusions temporaires ou définitives de ses services.

Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé(e) seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur(s) enfant(s).

PAIEMENT ET SANCTIONS

La facturation est mensuelle.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel communal.

Les règlements pourront s'effectuer par prélèvement bancaire, le mandat de prélèvement est à compléter et à remettre à la mairie de Mouliets et Villemartin, accompagné d'un RIB.

Les factures sont à régler impérativement avant la date d'échéance.

Passé cette date, votre facture sera considérée comme impayée.

Dans ce cas :

- le non-paiement des repas entraîne une mise en recouvrement par la Trésor Public qui vous adressera un « avis de sommes à payer »,
- des pénalités pour retard de paiement pourront vous être appliquées,
- des actions en saisie sur les prestations familiales, sur compte bancaire ou sur salaire pourront être engagées par le Trésor Public,
- le Maire demandera à recevoir les familles afin de discuter de la situation,
- l'inscription de l'enfant à la restauration scolaire municipale sera suspendue.

ASSURANCE

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

MALADIES ET ACCIDENTS

Le personnel est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité ; En cas de doute sur l'état de santé d'un enfant, le personnel appellera le 15. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis.

S'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

Dans le cas d'une hospitalisation, aucun accompagnement supplémentaire ne sera mis en place par la mairie, sachant que les pompiers et le SAMU sont habilités à transporter, sous leur responsabilité, un enfant vers les services de soins concernés. Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine).

Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. En dehors des PAI, les parents ne sont pas autorisés à fournir à leur enfant des denrées alimentaires de substitution aux repas servis par la commune.

SORTIES DES SERVICES

Sauf cas exceptionnel et d'urgence, les familles ne pourront pas venir chercher leur enfant avant la fin des services. Les enfants ne peuvent quitter seuls les services, ils ne sont remis qu'à leurs parents ou à leurs représentants MAJEURS, dont la liste figure sur le dossier d'inscription. En cas de doute sur leur reconnaissance, ces mandataires devront présenter une pièce d'identité.

FONCTIONNEMENT CANTINE – GARDERIE

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance des services scolaires et de la mairie dans les plus brefs délais. Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès des services de la mairie.

L'entrée dans les services suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie, à la cantine scolaire et à la garderie de Mouliets et Villemartin.

Il entrera en application à la rentrée scolaire de chaque année. Délibéré et voté par le conseil municipal de Mouliets et Villemartin dans sa séance du 24 août 2021.

HORAIRES

Les enfants scolarisés de moins de 6 ans peuvent être accueillis à la garderie de Mouliets, sous réserve de places disponibles. L'accueil à la garderie pour les moins de 6 ans, se fera de 7h00 à 8h25 départ du bus et du retour du bus de 16h50 à 19h00, pendant les périodes scolaires. Le goûter du soir sera fourni par la Mairie. Délibéré et voté par le conseil municipal de Mouliets et Villemartin dans sa séance du 24 août 2021.

Les enfants de plus de 6 ans, scolarisés à l'école élémentaire de Mouliets et Villemartin, sont accueillis à l'accueil périscolaire à partir de 7h et à la sortie des classes le soir, ils sont pris en charge dans la cour par la directrice de l'ALSH ou par des agents municipaux.

Ce service est géré par le SIRP FLAUJAGUES / MOULIETS

Dans le cas où les parents ne peuvent venir chercher leur enfant avant 19h00, ils doivent en alerter dès que possible les services concernés dont les numéros de téléphone figurent en fin de document. Sans quoi, au-delà des horaires, nos services chercheront à contacter la famille par tous les moyens.

Ce retard fera l'objet de la signature par le parent ou toute autre personne autorisée à reprendre l'enfant, d'un bulletin détenu par le personnel communal.

TARIFICATION

Les tarifs de la cantine et de la garderie figurent sur la fiche d'inscription.

COORDONNÉES

MAIRIE MOULIETS : 05 57 40 09 04

Garderie de Mouliets et Villemartin : 06 73 72 71 26

N'oubliez pas d'inscrire votre enfant pour la prochaine rentrée !

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>